



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 4/6/26  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_091-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>  <b>Présents : 33</b> <b>Votants : 36</b> <b>Pour : 36</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés</b> : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

**DELIB-2026-091 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris dans la tranche : 50 à 200 agents ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**JUGE** la création d'un Comité Social Territorial opportune pour renforcer le dialogue social et une meilleure adéquation avec le contexte territorial pour l'instruction des dossiers,

**DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial local.

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local à 3, et un nombre égal de 3 représentants suppléants du personnel,

**DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements publics ainsi, que pour leurs représentants suppléants,

**DÉCIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant, sur la totalité des questions dont pourrait être saisi le CST,

**PREND ACTE** que la désignation des représentants des collectivités et établissements publics en relevant fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DR", written over a faint circular stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).